



Assemblée générale

Distr. générale
19 avril 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-troisième session
19 juin-14 juillet 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Sri Lanka

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-deuxième session du 23 janvier au 3 février 2023. L'Examen concernant Sri Lanka a eu lieu à la 14^e séance, le 1^{er} février 2023. La délégation sri-lankaise était dirigée par Ali Sabry, Ministre des affaires étrangères. À sa 17^e séance, le 3 février 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Sri Lanka.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant Sri Lanka, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Algérie, Qatar et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Sri Lanka :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c)³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise à Sri Lanka par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. Sri Lanka estimait que le mécanisme de l'Examen périodique universel offrait à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies la même possibilité de communiquer volontairement des informations sur les progrès réalisés au niveau national, réduisait la sélectivité et la politisation, et favorisait ainsi un engagement constructif.
6. Le rapport national de Sri Lanka a été élaboré suivant un processus inclusif, auquel avaient participé les ministères, la société civile et la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka.
7. En tant qu'État partie à 16 grands instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, Sri Lanka a adressé des invitations permanentes à tous les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales et a facilité les visites de pays.
8. Malgré les graves problèmes rencontrés aux niveaux national et mondial, Sri Lanka a continué de déployer des efforts dans le but d'atteindre les objectifs de développement durable.
9. Sri Lanka a réalisé des avancées sur les plans politique, social et économique ; les règles constitutionnelles ont été respectées durant la transition politique, et les institutions parlementaires et publiques ont fait preuve de résilience. La vingt-et-unième modification apportée à la Constitution et la loi de 2023 sur la réglementation des dépenses électorales ont renforcé la confiance du public dans le Gouvernement, la gouvernance démocratique et le respect du principe de responsabilité en matière financière, et elles ont accru la transparence

¹ [A/HRC/WG.6/42/LKA/1](#).

² [A/HRC/WG.6/42/LKA/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/42/LKA/3](#).

des élections. L'élaboration du projet de loi anticorruption était en voie d'achèvement. Le projet de loi sur la Banque centrale de Sri Lanka comportait des dispositions renforçant l'indépendance de cette institution, et visait à assurer la viabilité à long terme de l'économie.

10. L'approvisionnement en produits de première nécessité était maintenu et les fonctions administratives ordinaires étaient de nouveau assurées. Les allocations budgétaires spéciales pour 2023 ont été établies sur la base d'un meilleur ciblage des bénéficiaires. La priorité a été donnée à l'amélioration de l'état nutritionnel ainsi qu'à la sécurité alimentaire et énergétique.

11. L'année 2023 devait se caractériser par la stabilisation de la situation socioéconomique, la réconciliation et le redressement, et devait être l'occasion d'évaluer les défis, de déterminer les enseignements pouvant être tirés du passé et de poursuivre les efforts visant à construire mieux et plus durablement. Tous les Sri-Lankais, y compris ceux vivant à l'étranger, ont été invités à participer à cette entreprise.

12. Diverses mesures de politique générale visant à promouvoir une réconciliation ont été arrêtées. Elles concernaient, notamment, un mécanisme de recherche de la vérité, une commission de la justice sociale et le remplacement de la loi sur la prévention du terrorisme par une nouvelle législation sur la sécurité nationale. Un bureau pour les Sri-Lankais d'outre-mer était en train d'être mis en place. Un plan de développement rapide pour le nord et l'est du pays était en cours d'élaboration et le Président a demandé que la treizième modification apportée à la Constitution soit pleinement mise en œuvre.

13. Un sous-comité ministériel pour la réconciliation, placé sous la direction du Président, a déjà délibéré sur les questions ayant trait aux personnes portées disparues et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, ainsi que sur les questions foncières et d'indemnisation. Le Président a convoqué une conférence des dirigeants de tous les partis afin d'obtenir leur soutien politique dans le cadre de ces efforts.

14. Sri Lanka a fourni des précisions sur les principales modifications devant être apportées à la législation. Elle a également indiqué que le Bureau des personnes disparues, qui suivait une approche centrée sur les victimes, poursuivait ses activités grâce à des allocations financières financées par le budget de l'État. Le Bureau a mis en place des mécanismes pour apporter rapidement un soutien aux victimes, à leurs familles et aux témoins.

15. La politique nationale de réparation et les lignes directrices formulées dans ce cadre par le Bureau des réparations ont été approuvées et présentées au Parlement en février 2022. Le montant des indemnités a été de nouveau relevé et les allocations budgétaires ont été décidées pour 2023.

16. Le Bureau pour l'unité et la réconciliation nationales continuait de s'acquitter de son mandat dans huit domaines thématiques et contribuait dans une plus large mesure à la promotion de l'unité et de la réconciliation nationales.

17. La Commission d'enquête présidentielle ayant pour mission d'évaluer les conclusions des commissions et des comités antérieurement chargés des questions relatives aux droits de l'homme et de déterminer la voie à suivre a présenté son premier rapport d'étape en 2021. Ses recommandations ont débouché sur la mise en place d'un Conseil consultatif pour la loi sur la prévention du terrorisme, qui a apporté d'importantes modifications à cette dernière et donné lieu à la libération de détenus. La Commission a présenté son deuxième rapport d'étape en février 2022, après la tenue d'audiences publiques à Colombo, Jaffna et Kilinochchi, et devait soumettre prochainement son rapport final.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

18. Au cours du dialogue, 106 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

19. Les pays ci-après ont fait des recommandations : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina

Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Slovénie, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zambie. La Mauritanie et Maurice ont fait des déclarations. La version intégrale des déclarations se trouve dans l'enregistrement des séances en ligne archivé sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies⁴.

20. Dans les réponses qu'elle a apportées aux questions posées durant le dialogue, Sri Lanka a indiqué que la Constitution garantissait la liberté d'expression et de réunion pacifique moyennant certaines restrictions licites au titre, notamment, de la sécurité du territoire et de l'ordre public.

21. Sri Lanka reconnaissait le droit de manifester de manière pacifique mais, lorsque des manifestations avaient cessé de se dérouler dans le calme, elle avait procédé à des arrestations dans l'intérêt de la sécurité nationale et de l'ordre public, sous contrôle judiciaire. Des mesures modérées avaient été prises, dans le respect de la loi, lorsque des manifestants avaient incendié la résidence privée du Président (qui avait alors les fonctions de Premier Ministre) et avaient tenté de pénétrer par la force dans le bâtiment du Parlement. La considération dominante devait être le maintien de l'état de droit, et il ne devait y avoir aucune perturbation des activités gouvernementales ni transgression des droits d'autrui.

22. L'élection du Président sortant s'est déroulée conformément à la Constitution et aux procédures légales établies.

23. Le Parlement a adopté des modifications à la loi sur la prévention du terrorisme en mars 2022, à l'issue de délibérations approfondies et inclusives. Ces modifications, adoptées à titre de mesures provisoires dans l'attente de l'adoption d'un cadre législatif plus complet pour la lutte contre le terrorisme, prévoyaient le renforcement du contrôle juridictionnel des enquêtes, la supervision des lieux de détention par la Commission des droits de l'homme et le respect du droit des détenus à bénéficier d'une représentation en justice et à communiquer avec leurs proches.

24. Les arrestations en application de la loi sur la prévention du terrorisme faisaient l'objet d'un moratoire dans les faits, et les forces de l'ordre avaient pour instruction de n'appliquer cette loi qu'en cas d'extrême nécessité.

25. Un sous-comité du Conseil et un comité de fonctionnaires ont été chargés de rédiger une législation conciliant les préoccupations en matière de sécurité nationale et les normes internationales.

26. Les attentats terroristes du dimanche de Pâques 2019 ont donné lieu à la poursuite d'enquêtes approfondies et à l'arrestation de plusieurs suspects. Le 4 octobre 2021, la Haute Cour de Colombo a inculpé 25 suspects. Les actes d'accusation ont été transmis à d'autres hautes cours et les procès étaient en cours.

27. Le 12 janvier 2023, la Cour suprême a décidé, en réponse à une requête déposée contre l'ancien président, l'ancien inspecteur général de la police, l'ancien directeur du service de renseignement de l'État, l'ancien secrétaire à la défense et l'ancien directeur du service national de renseignement, que ces personnes devaient verser des indemnités au fonds des victimes administré par le Bureau des réparations à partir de leurs ressources personnelles. L'État a été sommé de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de l'ancien directeur du service de renseignement.

⁴ Voir <https://media.un.org/en/asset/k12/k12bmg2i0>.

28. Sri Lanka a adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 5 décembre 2017, et la Commission sri-lankaise des droits de l'homme a été désignée en tant que mécanisme national de prévention.

29. La Constitution de Sri Lanka et de nombreuses autres lois garantissaient le droit de ne pas être soumis à la torture. Ces lois donnaient aussi aux magistrats et à la Commission des droits de l'homme la possibilité de rendre visite aux suspects en détention, qui pouvaient aussi obtenir l'assistance d'un avocat. Des lois promulguées en 2021 et 2022 imposaient aux magistrats l'obligation de se rendre dans les commissariats de police et d'autres centres de détention provisoire, en application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

30. Sri Lanka garantissait le « droit à la vie » dans sa jurisprudence et avait émis des ordonnances provisoires dans le but de suspendre la mise à exécution de la peine de mort dans plusieurs affaires pour atteinte aux droits fondamentaux dont avait été saisie la Cour suprême. Par suite d'une modification qui lui avait été apportée en 2021, le Code pénal interdisait l'imposition de la peine de mort lorsque l'auteur de l'infraction était âgé de moins de 18 ans à la date à laquelle celle-ci avait été commise.

31. Sri Lanka était un état abolitionniste de fait et imposait un moratoire sur la peine de mort depuis 1976. Le Président sortant a déclaré qu'il ne signerait aucun ordre de mise à exécution d'une condamnation à mort. En 2020, Sri Lanka a voté en faveur des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant un moratoire sur l'application de la peine de mort.

32. Un projet de loi émanant d'un parlementaire, qui avait pour objet de modifier le Code pénal de manière à protéger les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, a été soumis au Parlement en 2022. À la suite de consultations tenues en décembre 2022 avec des représentants de la société civile œuvrant en faveur des droits de ces personnes, l'Inspecteur général de la police a nommé une inspectrice générale adjointe principale ayant pour mission d'apporter l'appui nécessaire.

33. Une unité spéciale chargée de résoudre les problèmes rencontrés par les habitants de la Province du Nord a été créée au sein du Secrétariat du Président. Elle avait pour mission de promouvoir le développement dans le nord du pays, ainsi que la réconciliation et l'unité nationales, et de contribuer aux travaux du Bureau des personnes disparues, du Bureau des réparations et du sous-comité ministériel pour la réconciliation.

34. Au total, 92 % des terrains privés confisqués par l'armée dans les Provinces du Nord et de l'Est avaient été restitués à leurs propriétaires civils légitimes par l'intermédiaire des collectivités locales en janvier 2023. Plus de 100 acres placés sous le contrôle de l'armée et de la marine à Palaly, dans la province du Nord, devaient être prochainement libérés.

35. La propriété foncière serait restituée aux personnes qui occupaient et cultivaient traditionnellement les terres déclarées zones forestières ou réserves d'espèces sauvages et abandonnées en raison du conflit. Le Conseil des ministres avait approuvé un document d'orientation en vue de l'établissement d'un nouveau plan cadastral et de l'octroi de titres fonciers.

36. En janvier 2023, 2 324 familles attendaient encore d'être réinstallées ; 149 d'entre elles se trouvaient dans des centres d'aide sociale et les 2 175 autres étaient hébergées par des membres de leur famille élargie ou des amis. Soixante-quinze des familles vivant dans des centres d'aide sociale devaient être réinstallées sous peu, sur des terrains d'une superficie de 13 acres libérés dans la zone de haute sécurité de Palaly.

37. Un comité spécial chargé de déterminer les besoins des réfugiés sri-lankais revenant d'Inde a été créé au sein du Ministère de la justice. Des services mobiles ayant pour mission de régler les problèmes d'enregistrement, de procurer des certificats de naissance, de décès et de mariage et de délivrer des certificats de citoyenneté ont été mis en place.

38. Le paragraphe 1 de l'article 12 de la Constitution de Sri Lanka assurait à toutes les personnes l'égalité et l'égale protection de la loi. Le paragraphe 2 de ce même article garantissait le droit fondamental à la non-discrimination en raison de la race, de la religion,

de la langue, de la caste, du sexe, des opinions politiques, du lieu de naissance ou de tout autre motif similaire. Des mesures systématiques ont été prises de manière à permettre à toutes les communautés d'exprimer leur identité, y compris les droits de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur religion et d'utiliser, de cultiver et de promouvoir leur langue.

39. Le Bureau pour l'unité et la réconciliation nationales élaborait, avec l'appui de partenaires de développement, un plan d'action national visant à prévenir l'extrémisme violent. Nul n'était autorisé par la loi à prôner la haine nationale, raciale ou religieuse afin d'inciter à la discrimination ou à la violence.

40. Le mécanisme multisectoriel pour la sécurité alimentaire et la nutrition associait tous les échelons des administrations publiques, du niveau national à plus de 14 000 organes administratifs établis au niveau des villages, aux efforts menés dans le but d'atténuer les problèmes rencontrés dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Une politique nationale de nutrition donnant lieu à la mise en place de plusieurs initiatives, notamment un programme national de supplémentation en micronutriments destiné aux femmes enceintes et allaitantes, aux enfants de moins de 5 ans et à tous les écoliers, a été adoptée.

41. Un programme visant à assurer des apports nutritifs aux femmes enceintes a également été lancé, et un programme de repas du matin a été mis en place au profit de 155 000 enfants dans 6 000 écoles maternelles du pays. Le programme de repas scolaires était proposé dans près de 8 000 établissements scolaires et bénéficiait à 1,1 million d'élèves à l'échelle de toutes les provinces. Le Secrétariat du Partenariat pour la coopération avec le Programme alimentaire mondial, qui relevait du Secrétariat du Président, assurait une coordination efficace du programme d'intervention d'urgence ainsi que des activités de développement des moyens de subsistance et de renforcement des capacités des agriculteurs et des secteurs connexes.

42. La vingt-et-unième modification apportée à la Constitution a renforcé l'indépendance et les pouvoirs de la Commission d'enquête sur les allégations de corruption. Le projet de loi de lutte contre la corruption, qui devait être soumis au Parlement, prévoyait de poursuivre ce renforcement.

43. En août 2021, le Cabinet des ministres a approuvé le texte d'un nouveau projet de loi devant remplacer la loi sur les organismes de services sociaux bénévoles alors en vigueur. La société civile avait été invitée à présenter des propositions concernant le nouveau projet de loi et à nommer deux représentants au comité de rédaction.

44. Une circulaire publiée en décembre 2022 par le Secrétariat des organisations non gouvernementales a simplifié le processus d'établissement de rapports pour les organisations non gouvernementales ainsi que les organisations non gouvernementales internationales.

45. Les plaintes pour attaques présumées contre des journalistes, des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et des membres de la société civile faisaient l'objet d'enquêtes menées par les forces de l'ordre ainsi que par des institutions indépendantes, comme la Commission des droits de l'homme et la Commission de la police nationale.

46. La loi de 2017 relative au développement durable a porté création du Conseil du développement durable, qui a été chargé de toutes les questions concernant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Selon les auteurs du Rapport mondial sur le développement durable de 2021, Sri Lanka a progressé en direction des objectifs de développement durable, notamment les objectifs 1, 4, 12 et 13, et était désormais classé 76^e sur 163 pays.

47. Un comité directeur interinstitutions pour la paix, la justice et des institutions efficaces a été créé au sein du Ministère de la justice et chargé de mener une action dans quatre domaines principaux : le renforcement de la sécurité publique et de l'application de la loi, la lutte contre la corruption, l'accès à la justice et la prestation de services publics. Le deuxième examen national volontaire a été présenté au forum politique de haut niveau pour le développement durable en juillet 2022. En janvier 2023, le Conseil du développement durable a communiqué des lignes directrices à tous les ministères publics en vue de l'identification de cibles appropriées au niveau national pour les objectifs de développement durable.

48. Sri Lanka a continué de collaborer avec le système des Nations Unies et a facilité les visites de pays de cinq titulaires de mandat au titre des procédures spéciales depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel, notamment une visite du Sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en avril 2019. Sri Lanka a présenté trois rapports périodiques au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a participé à deux examens au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif s'y rapportant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et elle devrait participer à l'examen de son sixième rapport périodique au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en mars 2023.

49. La priorité accordée par Sri Lanka au bien-être des travailleurs migrants et l'action qu'elle avait menée pour remédier aux causes profondes des situations de vulnérabilité, y compris à la traite des êtres humains, ont été mises en relief. Des mesures concrètes concernant la santé des migrants ont été prises, aux niveaux national et régional, dans le cadre du Processus de Colombo et du dialogue d'Abou Dhabi ; la délégation a également fait état du lancement d'un régime de retraite pour les travailleurs migrants en septembre 2022, du renforcement des aides financières et de leur relèvement à hauteur de 100 000 roupies ainsi que du remboursement à hauteur de 10 000 roupies des coûts de formation à l'emploi à l'étranger par le Bureau sri-lankais de l'emploi à l'étranger, et de la fixation à 10 000 roupies du montant des bourses destinées à des écoliers migrants.

50. Sri Lanka a pris des mesures progressives pour prévenir la traite et le trafic d'êtres humains, notamment de travailleurs migrants ; des programmes de renforcement des capacités et de formation visant à améliorer le repérage des personnes concernées ont aussi été évoqués.

51. Les modifications dont faisait l'objet l'ordonnance de 1939 sur les enfants et les jeunes devaient permettre d'établir des tribunaux qui seraient chargés des audiences concernant les enfants ayant besoin d'une protection ou des procès impliquant des enfants ayant enfreint la loi. Le renforcement des dispositions de la loi sur le travail des enfants concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, y compris ses formes dangereuses, devait permettre d'éviter que les enfants ne soient employés dans 71 domaines d'activité. La zone libre de tout travail d'enfants devait être élargie pour couvrir 10 districts supplémentaires en 2023.

52. Parmi les autres mesures progressives figuraient l'apport de modifications au Code pénal de 1995 dans le but de pénaliser toutes les formes de mauvais traitements infligés aux enfants, y compris les châtements corporels, l'adoption de politiques interdisant le recours à des châtements corporels dans les écoles, et l'adoption de la loi de 2022 sur les enfants et les jeunes, portant de 16 à 18 ans l'âge jusqu'auquel une personne était considérée comme un enfant.

53. Les personnes handicapées bénéficiaient déjà de garanties constitutionnelles et législatives ainsi que de mécanismes institutionnels ayant pour objet de leur accorder une juste place et un appui, notamment la loi n° 28 de 1996, telle que modifiée par la loi n° 33 de 2003. Un processus de consultation inclusif se poursuivait depuis la ratification de la Convention sur les droits des personnes handicapées. Des politiques en faveur des personnes handicapées ont été élaborées par le Secrétariat national afin de sensibiliser le public au handicap et de lutter contre les préjugés, notamment grâce à l'offre aux fonctionnaires de formations portant sur la langue des signes et le braille.

54. Il a été pris note des mesures adoptées dans le but de renforcer l'accès des personnes handicapées aux programmes sociaux, à l'éducation, aux services de santé et à l'emploi. Celles-ci concernaient notamment l'augmentation de l'allocation aux personnes ayant de faibles revenus, la formulation d'un projet de loi consacrant la reconnaissance de la langue des signes, un projet pilote du Ministère de la santé visant à améliorer l'accès aux soins de santé gratuits, et la transcription en braille d'un manuel scolaire au format audio en tamoul par le Ministère des services publics, des conseils provinciaux et des collectivités locales. Au nombre des mesures prises par le Ministère de l'éducation en faveur des personnes

handicapées figuraient la mise en place de services d'éducation répondant à des besoins dans les écoles publiques, l'organisation d'activités sportives extrascolaires spéciales, l'établissement d'un quota de 1 % dans les universités, l'apport d'aménagements aux examens scolaires et l'assouplissement des plafonds d'âge pour l'inscription à des programmes éducatifs. Les initiatives de partenariats public-privé visant à améliorer l'accès à l'emploi et les efforts complémentaires déployés par des organisations non gouvernementales ont également été notées.

55. Les mesures visant à renforcer la protection sociale comprenaient de nouvelles mesures de soutien ciblant les groupes de populations en butte à des difficultés économiques, à savoir le relèvement du montant des transferts en espèces, l'allocation de 187 milliards de roupies au programme de protection sociale et l'affectation de 500 millions de roupies au renforcement des programmes de supplémentation nutritionnelle destinés aux enfants.

56. Une cellule ayant pour mission de coordonner le soutien des organismes des Nations Unies et des partenaires bilatéraux donateurs, constituée au sein du Ministère des finances, a déterminé qu'il était nécessaire de mettre en place un régime de sécurité sociale complet pour la population active privilégiant, dans un premier temps, les allocations de chômage, les prestations de maternité et l'assurance contre les accidents du travail.

57. Le Bureau des personnes disparues a mené des investigations préliminaires dans le cadre de son processus de vérification, qui ont débouché sur des enquêtes approfondies. Un numéro spécial du journal officiel indiquant la prolongation de deux ans (de 2021 à 2023) de la période de validité des dispositions de la loi sur l'enregistrement des décès concernant le certificat d'absence a été publié. Le Comité international de la Croix-Rouge a apporté un soutien au Bureau.

58. Un montant de 277,9 millions de roupies a été décaissé par le Bureau des réparations au titre de 4 610 affaires concernant surtout des décès et des blessures, des personnes disparues et des propriétés endommagées, essentiellement dans le nord et l'est du pays, par suite du conflit. Le Bureau a obtenu un budget de 459 millions de roupies en 2021 et de 840 millions de roupies en 2022. La proportion du budget total des dépenses récurrentes du bureau pour 2022 spécialement affectée au paiement de réparations en espèces était de 85 %. Le Bureau a participé aux opérations des services mobiles organisées dans les districts de Jaffna, Kilinochchi et Mullaitivu en 2022 afin de procurer aux personnes ayant soumis une demande de réparation les documents qui leur manquaient.

59. Le Bureau pour l'unité et la réconciliation nationales, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, a dispensé une formation en ligne à plus de 300 jeunes sur l'ensemble du territoire, et a mis en place un programme de dons de faible montant dans le but de soutenir des initiatives locales.

60. En septembre 2022, le Cabinet des ministres a demandé au Groupe des femmes parlementaires de préparer un avant-projet de loi sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

61. Une circulaire sur la prise en compte des questions de genre dans le processus budgétaire en vue de l'établissement du budget de 2023 a été transmise aux ministères en novembre 2022.

62. Le Gouvernement a pris des mesures pour fournir un appui financier et technique aux groupes de femmes vulnérables, notamment les femmes travaillant dans les plantations ou dans le secteur de la pêche, les femmes chefs de ménage et les femmes handicapées, afin de faciliter la poursuite de projets d'emploi indépendant en 2021 et 2022.

63. Sri Lanka a adopté le plan d'action national pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre (2016-2020), qui visait principalement à prévenir ces formes de violence, à assurer la poursuite d'interventions lorsqu'elles se produisaient et à promouvoir des politiques et des lois pour les combattre et pour y remédier. La préparation d'un nouveau plan d'action a été entreprise à l'issue de l'examen du plan précédent en 2021.

64. Sri Lanka a enfin informé le Groupe de travail qu'elle procéderait à un examen approfondi des recommandations et répondrait à ces dernières dans les délais impartis.

II. Conclusions et/ou recommandations

65. Les recommandations ci-après seront examinées par Sri Lanka, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-troisième session du Conseil des droits de l'homme :

65.1 Envisager de devenir partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme (Ukraine) ;

65.2 Ratifier et appliquer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Macédoine du Nord) ;

65.3 Ratifier et appliquer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Macédoine du Nord) ;

65.4 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chili) ;

65.5 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Argentine) (Brésil) (Colombie) (Équateur) (Espagne) (Estonie) (France) (Malte) (Mexique) (Panama) (Ukraine) ;

65.6 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Lettonie) ;

65.7 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant en vue de renforcer la protection de l'enfance (France) ;

65.8 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Namibie) ;

65.9 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Afrique du Sud) ;

65.10 Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés étant donné l'absence de loi nationale sur l'asile (Espagne) ;

65.11 Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, et remédier à l'accès limité des réfugiés aux documents personnels et civils, en tant que première étape de l'action à mener en vue d'assurer le respect de leurs droits humains au logement et au travail (Portugal) ;

65.12 Signer et ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Luxembourg) ;

65.13 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Autriche) (Botswana) (Équateur) (Estonie) (Timor-Leste) ;

65.14 Adhérer aux protocoles additionnels aux Conventions de Genève et au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Colombie) ;

65.15 Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Namibie) ;

65.16 Ratifier les conventions de l'Organisation internationale du Travail, notamment la Convention de 2000 sur la protection de la maternité (n° 183), la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189), et la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) (Macédoine du Nord) ;

- 65.17 **Ratifier le Traité sur le commerce des armes (Panama) ;**
- 65.18 **Ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Panama) ;**
- 65.19 **Poursuivre son engagement constructif et sa coopération avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, notamment dans le cadre de la coopération technique, conformément aux engagements qu'elle a pris volontairement (Algérie) ;**
- 65.20 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale des Nations Unies (Costa Rica) ;**
- 65.21 **Poursuivre son engagement constructif et sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies de défense des droits de l'homme, notamment dans le cadre d'une coopération technique appuyant des initiatives nationales (Philippines) ;**
- 65.22 **Coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres mécanismes et procédures mandatés par le Conseil des droits de l'homme (Lituanie) ;**
- 65.23 **Renforcer la coopération et l'engagement constructif avec les organismes des Nations Unies (Kazakhstan) ;**
- 65.24 **Poursuivre les efforts de décentralisation du pouvoir (Suisse) ;**
- 65.25 **Redoubler d'efforts pour relever les défis économiques et financiers fondamentaux (Éthiopie) ;**
- 65.26 **Poursuivre les actions visant à renforcer la législation en matière de discrimination, quel que soit le motif de cette dernière (Cuba) ;**
- 65.27 **Modifier la législation sur le divorce et le Code pénal afin d'ériger la corruption sexuelle en infraction (Burundi) ;**
- 65.28 **Redoubler d'efforts pour intégrer les personnes marginalisées et pratiquer le pluralisme et l'inclusion (Bangladesh) ;**
- 65.29 **Poursuivre la mise en œuvre effective du plan d'action national pour l'environnement (2022-2030) (Kazakhstan) ;**
- 65.30 **Accélérer le rythme des efforts déployés à l'échelle nationale en vue de mettre en application le cadre du Programme 2030 afin de progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 (Liban) ;**
- 65.31 **Accroître les efforts déployés pour intégrer les objectifs de développement durable dans les programmes nationaux et assurer leur réalisation au niveau national (Arabie saoudite) ;**
- 65.32 **Intensifier les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable, notamment en élargissant l'accès à la santé, à l'éducation et à l'eau potable, et continuer de s'employer à améliorer les moyens de subsistance (Soudan) ;**
- 65.33 **Renforcer et garantir l'indépendance de la Commission des droits de l'homme (Ukraine) ;**
- 65.34 **Veiller à ce que la Commission sri-lankaise des droits de l'homme dispose de ressources suffisantes pour poursuivre ses travaux (Zambie) ;**
- 65.35 **Entreprendre un vaste processus de consultation dans le but de promouvoir des réformes constitutionnelles qui garantiront l'indépendance des grandes institutions, notamment le pouvoir judiciaire et la Commission des droits de l'homme (Croatie) ;**

- 65.36 Fournir à la Commission nationale des droits de l'homme les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Qatar) ;
- 65.37 Veiller à ce que la Commission des droits de l'homme dispose de ressources suffisantes pour mener ses activités (Liban) ;
- 65.38 Élargir les pouvoirs de la Commission des droits de l'homme pour lui permettre de s'acquitter de son mandat (Jordanie) ;
- 65.39 Veiller à ce que la Commission sri-lankaise des droits de l'homme dispose de ressources suffisantes pour poursuivre ses travaux (Hongrie) ;
- 65.40 Renforcer l'impact de la Commission des droits de l'homme (Cameroun) ;
- 65.41 Envisager de fournir des ressources adéquates à la Commission nationale des droits de l'homme afin de l'aider à poursuivre son travail (Égypte) ;
- 65.42 Institutionnaliser un service ministériel de liaison jouant le rôle de mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi et assurant au niveau national la coordination de la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel, avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Malaisie) ;
- 65.43 Mettre en place un mécanisme national permanent de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi concernant les recommandations relatives aux droits de l'homme, en envisageant la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;
- 65.44 Consolider sa politique de réconciliation nationale en mettant en place un véritable système de prévention et de répression afin de lutter contre les discours de haine et la discrimination (Togo) ;
- 65.45 Promouvoir le dialogue interconfessionnel, encourager la tolérance religieuse, prévenir les discours de haine à l'encontre des minorités ethniques et religieuses, amener les auteurs d'infractions à répondre de leurs actes et lutter contre toute discrimination à l'encontre de ces minorités (Jordanie) ;
- 65.46 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre toutes les formes de discrimination, en droit et en pratique, à l'encontre des personnes appartenant à des minorités religieuses et promouvoir le dialogue interconfessionnel (Italie) ;
- 65.47 Prendre des mesures efficaces pour garantir l'application pleine et effective des dispositions législatives existantes qui interdisent la discrimination raciale (Turkménistan) ;
- 65.48 Renforcer les mesures visant à promouvoir l'égalité et à éliminer toutes les formes de discrimination fondées sur l'appartenance ethnique, le sexe, la caste et tout autre motif (Géorgie) ;
- 65.49 Poursuivre le processus de réforme constitutionnelle afin de prévenir toute discrimination pour quelque motif que ce soit (Koweït) ;
- 65.50 Poursuivre le processus de réforme constitutionnelle afin de prévenir toute discrimination pour quelque motif que ce soit (Algérie) ;
- 65.51 Poursuivre le processus de réforme constitutionnelle afin de prévenir toute discrimination pour quelque motif que ce soit (Hongrie) ;
- 65.52 Poursuivre le processus de réforme institutionnelle afin de prévenir toute discrimination pour quelque motif que ce soit (Azerbaïdjan) ;
- 65.53 Envisager l'adoption d'un moratoire *de jure* sur la peine de mort (Italie) ;

- 65.54 **Maintenir un moratoire de fait sur la mise à exécution de la peine de mort, et prendre des mesures en vue d'abolir cette dernière, notamment en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Nouvelle-Zélande) ;**
- 65.55 **Instaurer un moratoire sur les exécutions dans la perspective de l'abolition de la peine de mort (France) ;**
- 65.56 **Instaurer un moratoire sur les exécutions et commuer toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement (Belgique) ;**
- 65.57 **Envisager d'abolir la peine de mort (Timor-Leste) ;**
- 65.58 **Abolir la peine de mort et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ;**
- 65.59 **Promouvoir l'abolition effective de la peine de mort, notamment en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Paraguay) ;**
- 65.60 **Remplacer le moratoire sur la peine de mort par l'abolition totale de cette dernière, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;**
- 65.61 **Réformer le Code pénal de manière à abolir officiellement la peine de mort (Brésil) ;**
- 65.62 **Abolir la peine de mort (Islande) (Slovénie) ;**
- 65.63 **Commuier les 1 300 condamnations à mort non encore exécutées, bien qu'aucune exécution n'ait eu lieu depuis 1976 (Espagne) ;**
- 65.64 **Prévenir et combattre toutes les formes de torture, les disparitions forcées et les détentions arbitraires, et veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits aient à répondre de leurs actes (Italie) ;**
- 65.65 **S'employer à réduire la surpopulation carcérale de manière à respecter les normes internationales concernant le traitement des prisonniers (Libye) ;**
- 65.66 **Apporter des réponses aux familles de personnes disparues de manière transparente et faire bénéficier celles-ci de mesures de réparation, compte tenu de leur situation précaire (Finlande) ;**
- 65.67 **Autoriser l'ouverture immédiate d'enquêtes sur les exécutions extrajudiciaires et le recours excessif à la force par les forces de sécurité (Tchéquie) ;**
- 65.68 **Procéder à des enquêtes en bonne et due forme et engager des poursuites en cas d'allégation de torture et d'exécutions extrajudiciaires par la police (Costa Rica) ;**
- 65.69 **Adopter une politique globale de recherche des personnes disparues et apporter des modifications à la loi relative aux disparitions forcées pour y inclure des dispositions concernant la protection des proches et des témoins (Colombie) ;**
- 65.70 **Modifier la législation d'urgence qui autorise la privation de liberté dans une large gamme de situations et entraîne des détentions arbitraires, comme l'a indiqué le bureau des Nations Unies dans le pays (Colombie) ;**
- 65.71 **Assurer la pleine concordance entre la législation sur la prévention et la répression du terrorisme avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Mexique) ;**

- 65.72 **Abroger la loi sur la prévention du terrorisme et veiller à ce que toute loi adoptée pour la remplacer soit conforme aux meilleures pratiques assurant le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme (Australie) ;**
- 65.73 **Réviser la législation antiterroriste, en particulier la loi sur la prévention du terrorisme, pour assurer sa conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Autriche) ;**
- 65.74 **Abroger la loi sur la prévention du terrorisme et libérer les personnes détenues en vertu de cette loi (Belgique) ;**
- 65.75 **Abroger la loi sur la prévention du terrorisme et veiller à ce que toute loi adoptée pour la remplacer soit conforme aux obligations internationales du Sri Lanka dans le domaine des droits de l'homme (Canada) ;**
- 65.76 **Imposer un moratoire sur l'application de la loi sur la prévention du terrorisme et modifier la législation d'ici à 2025 pour assurer sa conformité au droit international des droits de l'homme (Tchéquie) ;**
- 65.77 **Abroger la loi actuelle sur la prévention du terrorisme et veiller à ce que toute nouvelle législation assure le respect des obligations internationales et ne porte pas atteinte à la liberté de réunion et d'expression (Allemagne) ;**
- 65.78 **Imposer un moratoire immédiat sur l'application de la loi sur la prévention du terrorisme jusqu'à ce que ses dispositions soient pleinement conformes au droit international des droits de l'homme (Irlande) ;**
- 65.79 **Élaborer une législation complète concernant la lutte contre le terrorisme, en tenant compte des meilleures pratiques dans le domaine des droits de l'homme (Japon) ;**
- 65.80 **Réviser la législation antiterroriste pour assurer sa conformité aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Lituanie) ;**
- 65.81 **Poursuivre l'apport de modifications à la loi sur la prévention du terrorisme afin d'assurer sa pleine conformité aux normes internationales de protection des droits de l'homme (Luxembourg) ;**
- 65.82 **Respecter l'engagement pris par Sri Lanka de maintenir un moratoire de fait sur l'application de la loi sur la prévention du terrorisme et s'employer à la remplacer par une législation assurant le respect des obligations internationales du Sri Lanka en matière de droits de l'homme (Nouvelle-Zélande) ;**
- 65.83 **Abroger la loi sur la prévention du terrorisme et, dans l'intervalle, imposer un moratoire sur son application (Norvège) ;**
- 65.84 **Poursuivre la politique adoptée en vue de mettre la législation nationale en conformité avec les obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme (Fédération de Russie) ;**
- 65.85 **Remplacer la loi sur la prévention du terrorisme, mettre fin aux détentions arbitraires motivées par l'exercice de la liberté d'expression et veiller à ce que la législation soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (États-Unis d'Amérique) ;**
- 65.86 **Éviter le recours abusif à la loi de 1979 sur la prévention du terrorisme pour justifier des arrestations arbitraires, abroger la loi sur la prévention du terrorisme et adopter une nouvelle loi qui soit conforme aux normes internationales (Espagne) ;**
- 65.87 **Envisager de modifier la loi sur la prévention du terrorisme afin de garantir le droit à un procès équitable, y compris l'accès régulier à un conseiller juridique à toutes les étapes de la procédure judiciaire (Malte) ;**

65.88 Veiller au respect des droits de l'homme de toutes les personnes détenues en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme, garantir des procès équitables et libérer immédiatement toutes les personnes détenues arbitrairement (Suisse) ;

65.89 Renforcer l'application de mesures cohérentes propices à la réalisation de réformes structurelles dans des domaines essentiels à la croissance économique, à la stabilité sociale et à la primauté du droit, dans le plein respect des droits de l'homme (Roumanie) ;

65.90 S'employer à promouvoir l'indépendance et l'intégrité du système judiciaire (Estonie) ;

65.91 Accélérer les enquêtes portant sur les enlèvements, les détentions illégales, les actes de torture et de violence sexuelle commis par les forces de sécurité du Sri Lanka, afin de garantir que les auteurs de ces actes soient traduits en justice (Botswana) ;

65.92 Mener sans délai des enquêtes et des poursuites indépendantes et impartiales sur toutes les violations des droits de l'homme, y compris celles commises par les forces de l'ordre et le personnel militaire (Canada) ;

65.93 Veiller à ce qu'un nouveau plan d'action national relatif aux droits de l'homme soit élaboré, dans le prolongement du précédent, et à ce que les engagements qui n'ont pas encore été honorés soient remplis, en particulier ceux qui visent à assurer une protection contre toute violation flagrante des droits de l'homme (Roumanie) ;

65.94 Réaliser un inventaire des terres occupées par les militaires pendant la guerre, adopter une législation établissant des procédures permettant aux personnes dépossédées et déplacées de recouvrer leurs terrains et créer un mécanisme judiciaire d'établissement des responsabilités ainsi qu'un mécanisme de recherche de la vérité (Colombie) ;

65.95 Poursuivre un dialogue national associant toutes les parties prenantes pertinentes afin de promouvoir la protection des droits de l'homme et de relancer les travaux essentiels portant sur les processus de vérité et réconciliation et de justice transitionnelle (Irlande) ;

65.96 Poursuivre un véritable processus de justice transitionnelle permettant d'amener les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme et de graves atteintes à ces droits à répondre de leurs actes, et de faire valoir les droits des victimes à la vérité, à la justice et à une réparation (Autriche) ;

65.97 Relancer, dès que possible, une stratégie générale de justice transitionnelle et de responsabilité axée sur les victimes de graves violations des droits de l'homme commises pendant le conflit, comportant un plan assorti d'un bref calendrier établi dans le but d'assurer le respect des engagements qui n'ont pas encore été honorés, notamment l'adoption de mesures concernant la mise en place d'un mécanisme crédible de recherche de la vérité et d'un tribunal spécial (Argentine) ;

65.98 Poursuivre les efforts visant à mettre en place une commission Vérité et réconciliation, en coopération avec les différentes parties prenantes (Japon) ;

65.99 Poursuivre le processus de mise en place d'une Commission Vérité et réconciliation indépendante et crédible (Kenya) ;

65.100 Mettre en place une commission de la vérité et un mécanisme judiciaire permettant de faire avancer les enquêtes et de poursuivre les auteurs d'atrocités criminelles (Lituanie) ;

65.101 Poursuivre un véritable processus de justice transitionnelle permettant d'amener les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme et de graves atteintes à ces droits à répondre de leurs actes, et de faire valoir les droits des victimes à la vérité, à la justice et à une réparation (Monténégro) ;

- 65.102 Veiller à ce que le Bureau des personnes disparues privilégie et respecte les droits des familles à obtenir justice, la vérité et des réparations et facilite les actions menées à cette fin, sans faire pression sur elles pour qu'elles acceptent le classement des dossiers concernant leurs proches disparus (Afrique du Sud) ;
- 65.103 Veiller à ce que la création d'une commission nationale de la vérité se fasse dans le cadre d'un processus associant les populations concernées, conformément aux normes internationales applicables au règlement des questions relatives au passé (Suisse) ;
- 65.104 Participer avec toutes les parties prenantes à un processus participatif dans le but d'assurer la poursuite du processus de réconciliation dans le pays (Thaïlande) ;
- 65.105 Permettre à tous les groupes de populations de commémorer librement les victimes de la guerre civile (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 65.106 Poursuivre le renforcement des efforts de réconciliation nationale, tout en collaborant de manière constructive avec toutes les parties prenantes (Viet Nam) ;
- 65.107 Poursuivre les efforts de réconciliation nationale et garantir les libertés publiques (Yémen) ;
- 65.108 Poursuivre les efforts de réconciliation nationale, notamment dans le cadre d'initiatives nationales (Algérie) ;
- 65.109 Mettre pleinement en œuvre un mécanisme crédible de justice transitionnelle et de réconciliation, conformément à la résolution 51/1 du Conseil des droits de l'homme, et renouveler les engagements pris dans le cadre de la résolution 30/1 du Conseil (Australie) ;
- 65.110 Tirer pleinement parti de l'assistance fournie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au titre du processus de réconciliation nationale (France) ;
- 65.111 Veiller à ce que le Bureau des personnes disparues et le Bureau des réparations fonctionnent de manières efficace et indépendante, en tenant dûment compte des demandes et des besoins des personnes intéressées (Monténégro) ;
- 65.112 Mettre en œuvre les résolutions 30/1, 46/1 et 51/1 du Conseil des droits de l'homme visant à favoriser la réconciliation, l'établissement des responsabilités et le respect des droits de l'homme à Sri Lanka (Royaume des Pays-Bas) ;
- 65.113 Poursuivre les efforts de réconciliation nationale, notamment dans le cadre d'initiatives nationales et d'une collaboration constructive avec toutes les parties prenantes (Nigéria) ;
- 65.114 Poursuivre les efforts de réconciliation nationale, notamment dans le cadre d'initiatives nationales (Pakistan) ;
- 65.115 Poursuivre les efforts visant à assurer la réconciliation nationale (Qatar) ;
- 65.116 Intensifier les efforts de consolidation de la paix et de réconciliation sociale (Soudan) ;
- 65.117 Poursuivre les progrès accomplis dans le domaine de la réconciliation, en tenant compte des priorités et des politiques nationales, notamment en collaborant avec la diaspora sri-lankaise (Hongrie) ;
- 65.118 Mettre en œuvre de manière efficace la politique nationale de réconciliation et de coexistence approuvée par le Cabinet à Sri Lanka (Turquie) ;

- 65.119 Poursuivre les progrès accomplis dans le domaine de la réconciliation nationale grâce à la mise en œuvre des mécanismes nationaux adoptés (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 65.120 Poursuivre la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, soutenir le projet d'établissement des responsabilités et assurer l'indépendance du Bureau des personnes disparues et du Bureau des réparations (Allemagne) ;
- 65.121 Poursuivre les efforts visant à promouvoir le processus de réconciliation nationale (Iraq) ;
- 65.122 Poursuivre le renforcement des efforts de réconciliation nationale, tout en collaborant de manière constructive avec toutes les parties prenantes (Niger) ;
- 65.123 Soutenir les efforts déployés à l'appui d'une réconciliation nationale réelle et durable, notamment grâce à l'apport de ressources au Bureau des personnes disparues, au Bureau des réparations et au Bureau pour l'unité et la réconciliation nationales (Philippines) ;
- 65.124 Poursuivre une collaboration constructive avec toutes les parties intéressées afin d'assurer la réconciliation nationale (Chine) ;
- 65.125 Appliquer pleinement les recommandations de la résolution 51/1 du Conseil des droits de l'homme et prendre des mesures pour mettre en œuvre un processus de justice transitionnelle ne privilégiant aucune partie dans le pays (Norvège) ;
- 65.126 Conformément à la résolution 51/1, promouvoir de manière constructive la réconciliation à l'issue du conflit, l'établissement des responsabilités à l'échelle nationale et le respect des droits de l'homme (Nouvelle-Zélande) ;
- 65.127 Mettre en place une stratégie globale de justice transitionnelle et d'établissement des responsabilités centrée sur les victimes qui donne lieu, notamment, à des enquêtes et à des poursuites indépendantes sur les crimes internationaux commis pendant la guerre civile (Belgique) ;
- 65.128 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale de justice transitionnelle et d'établissement des responsabilités et garantir l'indépendance et l'efficacité du Bureau des personnes disparues et du Bureau des réparations (Croatie) ;
- 65.129 Permettre la réalisation d'enquêtes et la poursuite des personnes qui auraient commis des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en garantissant l'accès des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations (Équateur) ;
- 65.130 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale de justice transitionnelle et d'établissement des responsabilités dans le cadre des affaires de violations présumées des droits de l'homme et du droit humanitaire, assortie d'un calendrier clairement défini (Finlande) ;
- 65.131 Allouer des ressources et des moyens techniques au Bureau des personnes disparues et au Bureau des réparations (Chili) ;
- 65.132 Fournir des ressources adéquates au Bureau des personnes disparues et au Bureau des réparations afin de leur permettre de s'acquitter de leurs mandats respectifs de manière efficace et effective (République islamique d'Iran) ;
- 65.133 Poursuivre les efforts entrepris dans le but de promouvoir l'unité nationale et une réelle réconciliation grâce à des activités bien conçues et de portée générale, comprenant des programmes de formation et des programmes scolaires portant sur la compréhension des valeurs culturelles et religieuses des différentes communautés et sur la paix et la réconciliation (Bahamas) ;

- 65.134 **Mettre fin à l'impunité dont peuvent jouir les auteurs de violations des droits de l'homme, de sévices et de harcèlement, en particulier à l'encontre de membres des minorités ethniques et religieuses, en amenant les responsables, y compris les membres des forces de sécurité et les fonctionnaires, à répondre de leurs actes, et en donnant suite aux engagements pris en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme (États-Unis d'Amérique) ;**
- 65.135 **Assurer la poursuite d'enquêtes impartiales et efficaces sur les attaques contre des minorités et renforcer les mesures visant à mieux protéger leurs droits (Malaisie) ;**
- 65.136 **Veiller à ce qu'aucune modification apportée à la loi sur les organismes de services sociaux bénévoles ne réduise la possibilité pour les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales de poursuivre leurs activités librement, de manière indépendante et en sécurité (Canada) ;**
- 65.137 **Mettre un terme à la surveillance des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme par les services de renseignement, l'armée et la police (Tchéquie) ;**
- 65.138 **Veiller à ce que les forces de l'ordre n'emploient la force qu'en dernier recours, de manière proportionnée et uniquement si cela est nécessaire, durant les manifestations, et à ce que tout fonctionnaire soupçonné d'avoir eu recours à la force de manière illégale soit traduit en justice (Danemark) ;**
- 65.139 **S'abstenir d'imposer des limites excessives aux activités des organisations non gouvernementales et veiller à ce que le projet de loi sur les organisations non gouvernementales soit compatible avec les obligations internationales (Allemagne) ;**
- 65.140 **Continuer à prendre des mesures pour assurer la pleine protection des libertés fondamentales et des droits de l'homme de tous les citoyens, en particulier ceux de langue tamoule (Inde) ;**
- 65.141 **Poursuivre les efforts visant à protéger, à Sri Lanka, le droit de tous à la liberté de religion et de conviction, y compris la pratique et l'expression religieuses (Indonésie) ;**
- 65.142 **Œuvrer à la mise en place d'un environnement propice aux activités des organisations de la société civile (Iraq) ;**
- 65.143 **Garantir la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association et assurer un environnement sûr pour la société civile, y compris les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme (Italie) ;**
- 65.144 **Veiller à ce que les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique soient garantis et à ce que chacun, y compris les journalistes et les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, puisse exprimer son opinion sans crainte de répercussions par suite d'un recours disproportionné à des instruments juridiques ou à des mesures de répression (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 65.145 **Veiller à protéger sa démocratie dynamique en assurant la liberté d'expression, en permettant des manifestations pacifiques et en continuant à organiser des élections dans les délais prévus par la loi (Nouvelle-Zélande) ;**
- 65.146 **Promouvoir le dialogue interconfessionnel et la tolérance religieuse (Nigéria) ;**
- 65.147 **Protéger le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique et libérer toutes les personnes détenues arbitrairement pour avoir pris part à des manifestations pacifiques (Norvège) ;**
- 65.148 **Garantir un climat dans lequel tous les citoyens peuvent librement exprimer leurs opinions et leurs convictions sans crainte de représailles (Autriche) ;**

- 65.149 **Poursuivre sa politique de tolérance zéro à l'égard de tout acte de haine ou d'intolérance religieuse (Cuba) ;**
- 65.150 **Renforcer les mesures visant à éviter un emploi disproportionné de la force contre des manifestants pacifiques par l'armée et les forces de sécurité dans le contexte actuel de grandes mobilisations citoyennes (Argentine) ;**
- 65.151 **Adopter et mettre en œuvre une législation visant à protéger les droits à la liberté d'expression, d'opinion, d'association et de réunion pacifique des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, notamment des journalistes, des écologistes, des femmes et des chefs religieux (Costa Rica) ;**
- 65.152 **Garantir, conformément au droit international des droits de l'homme, la protection des défenseuses des droits de l'homme, notamment en assurant une formation en ce domaine aux membres de la police (Finlande) ;**
- 65.153 **Adopter une politique publique permettant de favoriser le dialogue interconfessionnel et la tolérance religieuse et de prévenir la radicalisation, afin de lutter contre l'hostilité à l'égard des minorités religieuses, en particulier des Tamouls (Costa Rica) ;**
- 65.154 **Mettre pleinement en œuvre le plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2021-2025) (Bangladesh) ;**
- 65.155 **Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains (Géorgie) ;**
- 65.156 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains (Népal) ;**
- 65.157 **Redoubler d'efforts pour renforcer la protection des droits de l'enfant dans le contexte du travail des enfants, de la violence domestique et de la traite (Tadjikistan) ;**
- 65.158 **Interdire la discrimination à l'embauche, inscrire dans la loi le principe de l'égalité salariale et fixer un salaire minimum (Luxembourg) ;**
- 65.159 **Prendre des mesures ciblées pour protéger les droits des femmes, en répondant aux préoccupations suscitées par l'absence de législation qui prescrivent l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et interdisent la discrimination à l'embauche (Slovénie) ;**
- 65.160 **Réviser et abroger les lois et politiques discriminatoires qui empêchent les femmes de bénéficier dans la même mesure du droit au travail (Roumanie) ;**
- 65.161 **Intensifier les efforts visant à éliminer l'écart salarial entre les femmes et les hommes (Iraq) ;**
- 65.162 **Continuer à renforcer les mesures visant à garantir l'accès des groupes vulnérables à la protection sociale (Koweït) ;**
- 65.163 **Renforcer encore les mesures visant à garantir l'accès effectif des groupes vulnérables à la protection sociale (Niger) ;**
- 65.164 **Continuer à renforcer les mesures visant à garantir l'accès des groupes vulnérables à la sécurité sociale (Arabie saoudite) ;**
- 65.165 **Continuer à renforcer les mesures garantissant l'accès effectif des groupes vulnérables à la protection sociale (Singapour) ;**
- 65.166 **Continuer à collaborer aux mesures du programme de protection sociale du Gouvernement visant, en particulier, les groupes les plus vulnérables de la société (Oman) ;**
- 65.167 **S'employer à mettre plus rapidement en œuvre des mesures de protection sociale afin d'éliminer la pauvreté et protéger, en particulier, les groupes les plus vulnérables de la société, notamment les femmes et les enfants (Kenya) ;**

- 65.168 Renforcer les mesures visant à protéger les droits économiques et sociaux de tous sans discrimination, y compris les mesures de protection sociale des groupes vulnérables (Thaïlande) ;
- 65.169 Continuer à promouvoir le développement économique et social de manière à améliorer le niveau de vie de la population et renforcer le système de protection sociale (République arabe syrienne) ;
- 65.170 Intensifier les efforts déployés dans le but de réduire la pauvreté et le chômage, qui se sont encore aggravés après l'éclatement de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), et poursuivre l'adoption de mesures à cette fin (Serbie) ;
- 65.171 Poursuivre les efforts pour promouvoir le développement social et économique, dans le but d'améliorer la qualité de vie des populations et d'éliminer la pauvreté (Népal) ;
- 65.172 Poursuivre les efforts entrepris dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, grâce à la mise en œuvre de réformes nationales dans les secteurs de l'éducation et de la santé (Maroc) ;
- 65.173 Poursuivre les efforts menés dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et renforcer le système de sécurité sociale pour les groupes les plus vulnérables (Libye) ;
- 65.174 Intensifier les efforts pour réduire la pauvreté et atteindre les objectifs de développement durable (République démocratique populaire lao) ;
- 65.175 Intensifier les efforts pour réduire la pauvreté et garantir un développement durable (Koweït) ;
- 65.176 Poursuivre les efforts visant à promouvoir un développement économique et social durable et la réduction de la pauvreté au profit de toute la population (République islamique d'Iran) ;
- 65.177 Prendre toutes les mesures nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des politiques économiques privilégiant l'élimination de la pauvreté dans tout le pays (Indonésie) ;
- 65.178 Poursuivre les mesures visant à renforcer l'économie sri-lankaise et à lutter contre la pauvreté et son impact sur les segments vulnérables de la population, notamment les Tamouls d'origine indienne (Inde) ;
- 65.179 Continuer à ériger une structure efficace et bien établie, axée sur les moyens de subsistance, la protection sociale et la réduction de la pauvreté (République populaire démocratique de Corée) ;
- 65.180 Continuer à promouvoir le développement économique et social de manière à relever le niveau de vie de la population et renforcer le système de sécurité sociale (Chine) ;
- 65.181 Poursuivre les efforts pour promouvoir un développement économique et social durable et réduire la pauvreté au profit de toute la population (Cameroun) ;
- 65.182 Poursuivre les efforts pour réduire la pauvreté et promouvoir un développement économique et social durable (Cambodge) ;
- 65.183 Poursuivre les efforts de lutte contre l'extrême pauvreté, dans le cadre des objectifs de développement durable (Brunei Darussalam) ;
- 65.184 Poursuivre la mise en œuvre de programmes visant à apporter un soutien social aux groupes vulnérables de la population, à réduire la pauvreté et à surmonter les autres conséquences négatives de la crise économique (Biélorus) ;
- 65.185 Continuer à mettre en œuvre de nouveaux programmes visant à éliminer la pauvreté et mettre en place de nouveaux mécanismes pour améliorer la lutte contre la traite des êtres humains (Bahreïn) ;

- 65.186 Accélérer les efforts de réduction de la pauvreté et de promotion du développement durable (Azerbaïdjan) ;
- 65.187 Continuer à promouvoir le développement économique et social de manière à relever le niveau de vie de la population et renforcer le système de protection sociale (Viet Nam) ;
- 65.188 Continuer à renforcer les mesures de protection sociale qui ont fait leurs preuves dans la lutte contre la pauvreté, afin d'autonomiser les plus vulnérables et d'améliorer la qualité de vie de la population (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 65.189 Répondre aux préoccupations concernant les expropriations dans le nord et dans l'est du pays par les administrations publiques, y compris la Direction de l'archéologie, et les entraves à l'accès aux terres qu'elles créent (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 65.190 Poursuivre les efforts déployés en vue de promouvoir et de protéger les droits à la santé, à l'éducation, à l'alimentation et à un niveau de vie suffisant (Bhoutan) ;
- 65.191 Renforcer les efforts visant à protéger le droit à un niveau de vie adéquat, en particulier pour les personnes âgées et les personnes handicapées (Indonésie) ;
- 65.192 Procurer des ressources suffisantes pour améliorer la qualité des services de santé et des infrastructures sanitaires afin de garantir l'accès de tous, en particulier les groupes vulnérables, aux services de santé de base (Émirats arabes unis) ;
- 65.193 Poursuivre le développement de l'infrastructure sanitaire afin de garantir l'accès de la population aux services de santé de base (Cuba) ;
- 65.194 Mettre en place des mécanismes adéquats dans le but de prévenir de graves crises sanitaires en procédant à la recherche de fournisseurs de produits médicaux et de médicaments essentiels et en assurant l'offre immédiate de soins médicaux essentiels et vitaux (Afrique du Sud) ;
- 65.195 Assurer un accès universel à la santé sexuelle et procréative et le respect des droits des femmes et des filles en matière de procréation (Islande) ;
- 65.196 Renforcer les mesures visant à garantir l'accès des filles, des adolescentes et des femmes à des services de santé sexuelle et procréative adéquats, y compris à des méthodes contraceptives modernes (Mexique) ;
- 65.197 Respecter l'engagement pris lors de l'examen quinquennal de l'exécution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de renforcer l'éducation à la santé sexuelle et procréative dans les écoles et d'assurer des services de santé adaptés aux adolescents et aux jeunes, en partenariat avec les Ministères de la santé, de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse (Panama) ;
- 65.198 Prendre des mesures appropriées pour assurer l'accès aux services de santé mentale et mener des campagnes de sensibilisation des populations locales à la santé mentale (Maldives) ;
- 65.199 Dépénaliser l'avortement et le légaliser en cas de viol (Islande) ;
- 65.200 Renforcer les efforts de formation et d'éducation aux droits de l'homme et améliorer la sensibilisation à ces droits dans le système éducatif (Tadjikistan) ;
- 65.201 Poursuivre les efforts visant à accorder à tous un accès égal à un enseignement de qualité (Serbie) ;
- 65.202 Continuer à renforcer les efforts de formation et d'éducation aux droits de l'homme (Burundi) ;

- 65.203 Continuer à sensibiliser aux droits de l'homme tous les groupes, en particulier les jeunes générations, grâce à l'éducation et à des formations publiques (Turkménistan) ;
- 65.204 Poursuivre les programmes de formation et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, afin d'améliorer les compétences des procureurs et des policiers en matière d'enquêtes (Türkiye) ;
- 65.205 Veiller à ce que les femmes, les enfants et les personnes handicapées aient un accès égal à l'éducation (Émirats arabes unis) ;
- 65.206 Continuer à assurer l'accès de tous les enfants, y compris les enfants handicapés et les enfants des zones rurales, à l'éducation (République arabe syrienne) ;
- 65.207 Continuer à assurer l'accès de tous les enfants, y compris les enfants des zones rurales et les enfants handicapés, à l'éducation (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 65.208 Redoubler d'efforts pour assurer l'accès de tous les enfants, y compris les enfants handicapés et les enfants des zones rurales, à un enseignement de qualité (Qatar) ;
- 65.209 Garantir aux femmes, aux enfants et aux personnes handicapées un accès égal à l'éducation (Cameroun) ;
- 65.210 Continuer à renforcer les politiques visant à assurer l'accès à l'éducation de tous les enfants, y compris ceux qui sont handicapés et ceux qui vivent dans les zones rurales (Singapour) ;
- 65.211 Poursuivre les efforts pour que tous les enfants aient accès à une éducation adéquate, y compris les enfants handicapés et les enfants des zones rurales (Égypte) ;
- 65.212 Veiller à ce que les femmes, les enfants et les personnes handicapées aient un accès égal à l'éducation (Nigéria) ;
- 65.213 Continuer à renforcer les programmes visant à assurer l'accès à l'éducation de tous les enfants, en particulier les enfants handicapés (Pakistan) ;
- 65.214 Continuer à renforcer les mesures visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation de tous les enfants, y compris les enfants handicapés et les enfants des zones rurales (République démocratique populaire lao) ;
- 65.215 Poursuivre les efforts de renforcement du respect des droits de l'homme, notamment dans le contexte de l'environnement et des changements climatiques (Bahreïn) ;
- 65.216 Poursuivre les efforts pour faire face aux effets du changement climatique et assurer la mise en œuvre effective du plan d'action national pour l'environnement (2022-2030) (Bhoutan) ;
- 65.217 Poursuivre les travaux relatifs au plan d'action national pour l'environnement (2022-2030), qui a été adopté afin de répondre plus efficacement aux nouveaux défis qui apparaissent dans le domaine de l'environnement (Oman) ;
- 65.218 Prendre en compte les considérations liées aux changements climatiques dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et des plans d'action nationaux (Burundi) ;
- 65.219 Mettre en œuvre des politiques visant à surmonter les défis posés par les changements climatiques, compte tenu des cibles mondiales (Maldives) ;
- 65.220 Poursuivre les efforts visant à rationaliser le droit des personnes, notamment en ce qui concerne les femmes et les filles, conformément aux dispositions de la Constitution relatives à l'égalité et à l'élimination de la discrimination (Éthiopie) ;

- 65.221 Renforcer la participation des femmes à la vie politique, économique et publique (Égypte) ;
- 65.222 Renforcer les mécanismes visant à lever les obstacles à la participation égale des femmes à la vie politique, économique et publique (Pakistan) ;
- 65.223 Redoubler d'efforts dans le but d'accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Malaisie) ;
- 65.224 Poursuivre l'application des mesures prises dans le but de renforcer la protection sociale des ménages dirigés par des femmes et des filles (Nigéria) ;
- 65.225 Procéder rapidement à l'approbation par le Cabinet du plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité (Japon) ;
- 65.226 Renforcer encore les mesures visant à faire progresser les droits des femmes et à promouvoir leur autonomisation et leur participation à la vie publique et politique (Géorgie) ;
- 65.227 Envisager de prendre des mesures supplémentaires pour assurer une meilleure représentation des femmes à tous les niveaux de décision (Cambodge) ;
- 65.228 Renforcer les efforts visant à protéger les droits des femmes, notamment en fixant un quota pour accroître la représentation de ces dernières aux postes de direction, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, et redoubler d'efforts dans le but d'accroître les investissements dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (Timor-Leste) ;
- 65.229 Continuer à créer des conditions propices à la participation sur un pied d'égalité à la vie politique, économique et publique (Chine) ;
- 65.230 Poursuivre les efforts pour progresser sur la voie de l'égalité des sexes et promouvoir l'avancement des femmes dans les domaines social, économique et politique (République populaire démocratique de Corée) ;
- 65.231 Mettre fin aux conversions et aux mariages forcés de femmes et de jeunes filles appartenant à des minorités religieuses, et veiller à ce que les responsables soient traduits en justice (Espagne) ;
- 65.232 Poursuivre l'autonomisation économique et sociale des femmes afin de prévenir toute forme de violence fondée sur le genre et de contribuer au développement de la société sri-lankaise (Türkiye) ;
- 65.233 Adopter des initiatives concrètes pour éliminer tous les types de violence et de discrimination fondées sur le genre et mettre en œuvre des mécanismes de réparation équitable en faveur des victimes (Uruguay) ;
- 65.234 Continuer à renforcer les institutions afin d'intensifier la lutte contre la violence fondée sur le genre et d'accroître les programmes éducatifs visant à prévenir ce type de violence (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 65.235 Poursuivre les efforts déployés afin de lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment dans le cadre de programmes de sensibilisation et de formation portant sur les questions de genre (Zambie) ;
- 65.236 Veiller à ce que la police enquête en bonne et due forme sur tous les actes de violence fondée sur le genre, y compris la violence conjugale (Costa Rica) ;
- 65.237 Mettre en place des mécanismes pour renforcer les lois interdisant la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes (Gambie) ;
- 65.238 Continuer à veiller à ce que des poursuites soient engagées contre les auteurs de toutes formes de violence fondée sur le genre (Gambie) ;

- 65.239 Veiller à protéger les femmes et les hommes, les filles et les garçons, contre le harcèlement sexuel et la violence fondée sur le genre, par exemple en adoptant la Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, de l'Organisation internationale du Travail (Allemagne) ;
- 65.240 Prendre des mesures pour ériger le viol conjugal en infraction et pour prévenir et punir la violence domestique à l'égard des femmes, notamment en menant des campagnes de sensibilisation et en proposant des services juridiques, un soutien et un refuge aux personnes survivantes (Israël) ;
- 65.241 Supprimer toutes les exceptions concernant le viol conjugal dans les lois érigeant le viol en infraction et exiger de la police qu'elle enquête sur tous les actes de violence fondée sur le genre, y compris les actes commis par un mari à l'encontre de son épouse, et qu'elle engage des poursuites appropriées contre les auteurs de tels actes (Lettonie) ;
- 65.242 Redoubler d'efforts pour protéger les femmes victimes de violence fondée sur le genre, sous quelques forme et manifestation que ce soit (Paraguay) ;
- 65.243 Renforcer les mesures visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment en érigeant le viol conjugal en infraction (Belgique) ;
- 65.244 Adopter une loi interdisant toutes les formes de mutilation génitale féminine et établir un plan d'action national pour éliminer cette pratique dans tout le pays, notamment en affectant des ressources suffisantes aux activités de prévention et d'éducation (Costa Rica) ;
- 65.245 Assurer la poursuite d'enquête, l'imposition de peines et l'offre de réparations aux victimes de viol et de violence sexuelle, y compris de viol conjugal (Mexique) ;
- 65.246 Modifier la définition légale du viol pour inclure le viol conjugal sans exception (Costa Rica) ;
- 65.247 Reconnaître que les mutilations génitales féminines constituent une violation des droits des femmes et des filles en renforçant le cadre législatif, en créant des mécanismes de coordination multisectoriels et en adoptant des politiques de prévention et d'élimination de toutes les pratiques préjudiciables (Burkina Faso) ;
- 65.248 Renforcer les efforts déployés par les forces de l'ordre pour éliminer la pratique des mutilations génitales féminines (Israël) ;
- 65.249 Réformer le Code pénal de manière à assurer une protection contre toutes les formes de viol, y compris le viol conjugal, et supprimer les restrictions liées au sexe de l'auteur et de la victime du viol (Islande) ;
- 65.250 Renforcer les mesures de protection des droits de l'enfant, en particulier dans le but de prévenir le travail des enfants, les formes d'emploi dangereuses et la violence à l'égard des enfants (Zambie) ;
- 65.251 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les enfants contre les services, l'exploitation et le mariage d'enfants (Bangladesh) ;
- 65.252 Poursuivre les initiatives actuellement menées pour protéger les droits des enfants et des femmes (Brunéi Darussalam) ;
- 65.253 Poursuivre le renforcement des mesures visant à conforter les droits de l'enfant et la protection sociale des femmes (Burundi) ;
- 65.254 Prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pertinentes pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence physique et mentale, y compris les atteintes sexuelles, et interdire les châtiments corporels à l'égard des enfants dans tous les contextes (Croatie) ;

- 65.255 Améliorer la protection des enfants en prenant des mesures visant à prévenir le mariage précoce et forcé, et éliminer le travail des enfants (Israël) ;
- 65.256 Fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans, sans exception (Costa Rica) ;
- 65.257 Modifier l'âge minimum de la responsabilité pénale pour le porter à au moins 14 ans et prendre des mesures juridiques pour garantir aux enfants faisant l'objet de poursuites pénales le droit à une représentation en justice (Danemark) ;
- 65.258 Mettre fin à toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes, y compris la violence domestique et le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé (Italie) ;
- 65.259 Interdire expressément d'infliger des châtiments corporels aux enfants dans tous les contextes (Estonie) ;
- 65.260 Interdire le châtimement corporel des enfants sous toutes ses formes et dans toutes les sphères de la société, y compris au foyer et dans les centres éducatifs, et promouvoir le recours à des mesures disciplinaires non violentes (Uruguay) ;
- 65.261 Abolir les châtiments corporels en droit et en pratique (Israël) ;
- 65.262 Prendre toutes les mesures nécessaires, en droit et en pratique, pour éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés, et autres pratiques préjudiciables (Lettonie) ;
- 65.263 Mettre pleinement en œuvre le plan d'action national en faveur des droits de l'homme afin de prévenir la maltraitance des enfants et à mettre fin aux châtiments corporels (Lituanie) ;
- 65.264 Poursuivre les efforts pour offrir une protection sociale efficace aux ménages à faible revenu et aux groupes vulnérables, et assurer à tous les enfants un accès égal à une éducation de qualité (Malaisie) ;
- 65.265 Réviser les lois nationales qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et font obstacle à l'égalité femmes-hommes, notamment en fixant à 18 ans l'âge minimum du mariage (Norvège) ;
- 65.266 Entreprendre des campagnes de sensibilisation visant le secteur du tourisme et la population en général, portant sur la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme, et diffuser largement le Code mondial d'éthique du tourisme de l'Organisation mondiale du tourisme (Panama) ;
- 65.267 Promulguer des lois visant à éliminer l'exploitation sexuelle des filles, des garçons et des adolescents dans le contexte du tourisme (Équateur) ;
- 65.268 Poursuivre l'élaboration de diverses politiques visant à permettre aux personnes handicapées de pleinement jouir de leurs droits (Turkménistan) ;
- 65.269 Élaborer des politiques et des programmes visant à promouvoir et à protéger les personnes handicapées et à garantir leur intégration dans la société (Jordanie) ;
- 65.270 Accroître les ressources nationales et locales affectées aux installations nécessaires aux enfants handicapés et améliorer les possibilités d'emploi des personnes handicapées (Gambie) ;
- 65.271 Prendre des mesures administratives, législatives et autres pour garantir aux peuples autochtones la réalisation de leur droits fondamentaux, notamment la reconnaissance de leur statut juridique, de leur accès à la terre, à des services de santé et d'éducation et de leur identité linguistique (Paraguay) ;

65.272 Abroger les articles 365 et 365A du Code pénal, mettre fin à la pénalisation des comportements homosexuels et garantir l'égalité et la non-discrimination en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

65.273 Veiller à ce que les droits des personnes LGBTQI+ soient respectés et prendre des mesures pour mettre fin à la discrimination et au harcèlement de ces dernières, notamment en modifiant le Code pénal de manière à dépénaliser les relations entre personnes de même sexe (États-Unis d'Amérique) ;

65.274 Modifier le Code pénal de manière à dépénaliser les relations sexuelles entre personnes consentantes de même sexe et prendre des mesures concrètes pour combattre la discrimination et la violence à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Uruguay) ;

65.275 Abroger le cadre réglementaire et les actes administratifs qui érigent en infraction, restreignent et stigmatisent les relations entre personnes du même sexe ou genre, afin de garantir le respect des droits et des libertés fondamentales de tous les membres des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes (Argentine) ;

65.276 Modifier les lois et les politiques de manière à garantir l'égalité des droits des femmes et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenre et intersexes, notamment en dépénalisant les relations consensuelles entre personnes du même sexe (Australie) ;

65.277 Dépénaliser les relations entre personnes de même sexe, en abrogeant les articles 365 et 365A du Code pénal (Canada) ;

65.278 Poursuivre les efforts pour garantir les droits des personnes LGBTQI+, en envisageant d'interdire les thérapies de conversion et en abrogeant les lois qui érigent l'homosexualité en infraction (Chili) ;

65.279 Abroger toutes les dispositions juridiques qui érigent l'homosexualité en infraction (Costa Rica) ;

65.280 Abroger l'article 365A du Code pénal, qui érige l'homosexualité en infraction, et adopter de nouvelles lois visant à prévenir les comportements criminels et haineux à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes (Tchéquie) ;

65.281 Accepter la visite de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre (France)

65.282 Dépénaliser et légaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Islande) ;

65.283 Veiller à ce que toutes les personnes puissent obtenir l'établissement ou la modification de documents d'identité sur la base de l'identité de genre qu'elles perçoivent, sans condition de diagnostic ou d'examen médical (Islande) ;

65.284 Dépénaliser les activités homosexuelles conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Israël) ;

65.285 Renforcer les mesures prises pour mettre fin à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle, notamment par le biais de la législation pertinente (Israël) ;

65.286 Abroger toutes les lois qui incriminent les relations homosexuelles entre adultes consentants (Lettonie) ;

65.287 Abroger les articles 365 et 365A du Code pénal et certains articles d'autres lois qui érigent l'homosexualité en infraction (Mexique) ;

65.288 **Modifier le Code pénal, en particulier les articles 365 et 365A, afin de dépenaliser les relations homosexuelles consensuelles et les manifestations d'affection, et abroger l'ordonnance concernant les vagabonds (Royaume des Pays-Bas) ;**

65.289 **Prendre des mesures supplémentaires pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre de groupes minoritaires, notamment les femmes, les filles, les personnes handicapées et les personnes LGBTQI+ (Nouvelle-Zélande) ;**

65.290 **Abroger les articles 365 et 365A du Code pénal et les articles d'autres lois qui érigent l'homosexualité en infraction (Norvège) ;**

65.291 **Modifier la législation de manière à garantir pleinement le droit à l'égalité et à la non-discrimination afin, en particulier, de dépenaliser et d'éliminer la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (Brésil) ;**

65.292 **Adopter des dispositions juridiques qui garantissent que tous les viols et actes sexuels non consensuels sont reconnus comme illégaux par la loi, indépendamment de l'orientation sexuelle ou du genre (Malte) ;**

65.293 **Renforcer les mesures visant à protéger les droits des migrants et des réfugiés (Maroc) ;**

65.294 **Assurer le développement socioéconomique des Tamouls d'origine indienne, autrefois apatrides, et lutter contre leur marginalisation dans le pays (Afrique du Sud)**

66. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Sri Lanka was headed by the Honourable Minister of Foreign Affairs, Mr. Ali Sabry, and composed of the following members:

- H.E. Ms. Himalee Arunatilaka – Ambassador/Permanent Representative, Permanent Mission of Sri Lanka;
 - Ms. Chandima Wickramasinghe – Addl. Secretary to President;
 - Mr. Nerin Pulle – Addl. Solicitor General, Attorney-General’s Department of Sri Lanka;
 - Ms. Dayani Mendis – Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Sri Lanka;
 - Ms. Rekha Gunasekera – Director General/UN & HR, Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. Dilini Gunasekera – Director/ UN & HR, Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. Dilini Lenagala – Counsellor, Permanent Mission of Sri Lanka;
 - Ms. Udani Gunawardena – Counsellor, Permanent Mission of Sri Lanka;
 - Ms. Thilini Jayasekara – Counsellor, Permanent Mission of Sri Lanka;
 - Ms. Samantha Jayasuriya – UPR Consultant.
-